

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2024

Date de la convocation : 25.01.2024

Date du conseil : 31.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un janvier, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral au 5 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Sylvie VERDON (pouvoir de Hervé PIVETEAU), Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOTEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Jennifer BOILEAU-LIBAUD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU (pouvoir de Françoise THEVENIN), Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Marina KERGUEN (pouvoir donné à Christian BATY), Jannick RABILLÉ (pouvoir de Patrick VILLALON), Gaëlle MINGUET, Olivier DALMASSO, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY (pouvoir de Loic CHUSSEAU), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Magali THIÉBOT), Pascal LOIZEAU (pouvoir de Marie GAUVRIT), Jacques MOLLÉ, Pascal MONEIN, Nadia LEPETIT.

Etaient absents et excusés : Hervé PIVETEAU (pouvoir donné à Sylvie VERDON), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Loic CHUSSEAU (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Françoise THEVENIN (pouvoir donné à Alain ROCHEREAU), Christian BATY (pouvoir donné à Marina KERGUEN), Marie GAUVRIT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Catherine NEAULT, Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Patrick VILLALON (pouvoir donné à Jannick RABILLÉ).

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 36
- ♦ Excusés : 10
- ♦ Pouvoirs : 9
- ♦ Exprimés : 45

Monsieur le Président félicite Madame Annie RENOUF, brillamment élue Maire de la commune de Poiroux lundi dernier, à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 20 décembre 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président

NUMEROTATION	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
DEC_2023_192_PR	GÉOMATIKA 64250 CAMBO-LES-BAINS	Signature du marché N°2023_075_AC Fourniture, installation, formation et maintenance d'un logiciel pour la gestion des ANC avec une maintenance d'une durée de cinq ans	31 660 €HT (offre variante 1 avec une maintenance de 5 ans)
DEC_2023_193_PR		Réduction sur contrat amarrage liée absence au poste - Port de Bourgenay	313,52 TTC
DEC_2023_194_PR		Résiliation contrat terre-plein - Port de Bourgenay	50,00 TTC
DEC_2023_195_PR		Réduction sur contrat amarrage liée absence au poste - Port de Jard	169,74 TTC
DEC_2023_196_PR		Réduction sur contrat amarrage liée absence au poste - Port de Jard	214,95 TTC
DEC_2023_197_PR		Réduction sur contrat amarrage liée absence au poste - Port de Jard	77,48 TTC
DEC_2023_198_PR		Réduction sur contrat amarrage liée absence au poste - Port de Jard	340,49 TTC
DEC_2023_199_PR		Réduction sur contrat amarrage liée absence au poste - Port de Jard	251,58 TTC
DEC_2023_200_PR		Réduction sur contrat amarrage liée absence au poste - Port de Jard	64,28 TTC
DEC_2023_201_PR		Poste d'amarrage non utilisable - Port de Jard	759,00 TTC
DEC_2023_202_PR	COOPER GAY SAS 75008 PARIS	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 191 Signature du marché N°2023_081_RS assurance dommages aux biens pour 5 ans à compter du 01/01/2024	41 428€ HT au lieu de 38 128€ HT
DEC_2023_203_PR		Création d'1 poste non permanent d'un agent chargé des relations usagers du 01/01 au 31/12/2024 + 1 poste de médiateur parentalité du 03/01 au 02/04/2024 temporaire d'activité	
DEC_2023_204_PR	LOT 1 : COLAS France LOT 2 : ATPR	Marché 2023_094_BT_01 – Attribution du marché de travaux de voirie ; Marché 2023_095_BT_02 – Attribution du marché de travaux d'assainissement.	Lot 1 COLAS France : maximum de 150 000€ HT/An Lot 2 ATPR : maximum de 250000€ HT/an
DEC_2023_205_PR	MERCERON TP 85305 CHALLANS	Marché 2023_096_PO – Attribution du marché de travaux de réfection de la cale de mise à l'eau Port Bourgenay	41 594,87€ HT
DEC_2023_206_PR	HATEIS 85000 LA ROCHE SUR YON	Introduction de prestations complémentaires intitulées « Conseil aux particuliers sur l'énergie solaire » (PTRE) au BPU	36 840€ HT (toutes tranches confondues)
DEC_2023_207_PR		Création de 6 postes non permanents d'adjoint technique au service déchets pour accroissement temporaire d'activité	
DEC_2023_208_PR	Centre de gestion de la Vendée	Annulations de la souscription au contrat groupe assurance des risques statutaires avec le CDG 85 la communauté de communes ayant plus de 30 agents	Sans incidence financière
DEC_2023_209_PR	SIACI SAINT-HONORE	Annulation DEC_2023_187_PR résiliation du marché 2021_18_RS risques statutaires Considérant que le contrat groupe avec le CDG85 n'est pas possible en raison du nombre d'agents supérieur à 30 (seules les collectivités de moins de 30 agents ont la possibilité d'adhérer au contrat groupe)	Sans incidence financière
DEC_2023_210_PR	SUD OUEST SIGNALISATION	Avenant n°2 ajout d'une prestation non prévue initialement à l'accord-cadre dépose d'un totem spécifique	Pas d'incidence financière AC avec un maximum de 250 000€ HT/an
DEC_2023_211_PR	SMACL ASSURANCES	Encaissement d'une indemnité de sinistre sur le budget Déchets Ménagers Assimilés suite au choc de véhicules entre le véhicule de la collectivité immatriculé GG702XL et le véhicule d'un tiers responsable à 100%	242,44 € TTC
DEC_2023_212_PR		Création d'1 poste non permanent d'adjoint technique ripeur au service déchet	

Décisions du Bureau Communautaire du 24 janvier 2024

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
2024_01_BU	24.01.2024	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat	6 dossiers : 2 OPAH Amélioration énergétique, 2 OPAH Amélioration énergétique/Autonomie, 2 OPAH Locatif; Montant total des aides VGL : 10 750 €
2024_02_BU	24.01.2024	Fixation du prix de vente d'une parcelle dans la ZAE Les Motettes à Angles	Fixation du prix de vente de la parcelle cadastrée ZA 167, sur la commune d'Angles, au prix de 15,00€ HT du m ²
2024_03_BU	24.01.2024	Fixation du prix de vente des parcelles dans la ZAE du Pâtis 2 à Talmont Saint Hilaire	Fixation des prix de vente des lots D-1, E-1, F-1, F-2 et F-3, conformément au plan annexé à la présente, au prix de 40,00€ HT du m ² Et fixation du prix de vente des lots F-4 et F-5, conformément au plan annexé à la présente, au prix de 45,00€ HT du m ²

Madame Agnès LANSMANT-LOUSSERT rejoint l'Assemblée à 18h47

Motion de soutien en faveur des Agriculteurs

Monsieur le Président accueille et remercie Monsieur Christian AIMÉ, Maire de Moutiers les Mauxfaits, pour sa présence ce soir et propose à l'Assemblée d'adopter une motion de soutien en faveur des Agriculteurs. Il explique que l'on ne peut pas être insensible à la situation que connaît notre pays, notre Département, notre territoire Vendée Grand Littoral et surtout nos Agriculteurs à qui l'on souhaite apporter notre profond soutien. Il indique que lorsque l'agriculture est fragilisée c'est toute notre économie et tout un territoire qui l'est aussi. C'est également toute une chaîne qui est fragilisée, du consommateur au producteur. Monsieur le Président informe l'Assemblée que les Maires ont tenu à faire un geste symbolique et fort pour rappeler notre attachement à l'agriculture qui souffre d'une boulimie de normes. Il explique que ces normes françaises ou bien européennes paralysent et sont toujours plus contraignantes avec des injonctions souvent contradictoires. Il y a également une concurrence totalement déloyale avec des pays qui ne sont pas soumis aux mêmes normes et qui viennent prendre place dans nos étales. Monsieur le Président explique que cette situation est un scandale et aujourd'hui, il y a un mouvement de rébellion avec un sentiment d'injustice qui s'exprime de manière forte. En tant que territoire rural, il rappelle que nous avons un lien très fort avec notre environnement immédiat et nous savons ce que l'on doit à nos agriculteurs en matière de production, de qualité et de savoir-faire avec une agriculture qui s'adapte à la modernité et aux conditions climatiques. Aujourd'hui, notre agriculture souffre et elle est mal considérée.

Monsieur Christian AIMÉ salue l'Assemblée et remercie Monsieur le Président d'avoir suggéré en Conférence des Maires de proposer ce soir, en séance communautaire, une motion de soutien en faveur des agriculteurs. Il indique qu'il ne s'agit pas d'une motion d'ordre technique mais dans l'intérêt de notre territoire et de nos agriculteurs. Il indique qu'elle fait également référence aux pêcheurs et éleveurs qui sont également impactés par la situation. Monsieur AIMÉ explique que les acteurs aimeraient être reconnus et que le prix de revient est souvent en difficulté. Les producteurs assument les difficultés des hausses de charge avec un poids très grandissant de la grande distribution. Monsieur AIMÉ donne lecture de la motion :

« Elus de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, nous tenons à exprimer notre soutien plein et entier au mouvement des agriculteurs.

Avec 270 exploitations agricoles réparties sur 20 communes, l'agriculture est une part essentielle de notre identité. Par leur travail engagé, ces hommes et ces femmes nous nourrissent, façonnent nos paysages et font rayonner nos terroirs avec des productions de caractère et de qualité.

Nous sommes viscéralement attachés à nos cultivateurs, éleveurs et pêcheurs qui ont su, au fil des années, s'adapter, innover et faire face à des enjeux majeurs. Ils ont bâti l'une des meilleures agricultures du monde, l'une des plus sécurisées, l'une des plus durables. Cette agriculture fait notre fierté à tous.

A son niveau, la Communauté de communes travaille à leurs côtés à travers son Programme Alimentaire Territorial. Un Programme qui vise à encourager les productions locales de proximité, celles qui donnent du sens et de la relation pour satisfaire nos habitants et nos visiteurs.

Depuis maintenant trop longtemps, l'empilement de normes nationales et européennes sape l'esprit d'initiative et la bonne volonté de nos agriculteurs. Ils doivent faire face à des injonctions souvent contradictoires qui finissent par déclasser l'agriculture française.

Nos agriculteurs sont engagés avec détermination dans le développement durable tout en étant confrontés aux évolutions et aux aléas climatiques. Pour réussir la souveraineté alimentaire indispensable à notre pays, nous devons les accompagner et les soutenir à mettre en œuvre des solutions de progrès permettant d'obtenir une régularité des productions.

La simplification administrative, la juste rémunération des agriculteurs et l'arrêt des concurrences déloyales de la part des producteurs étrangers doivent devenir des priorités nationales.

Les agriculteurs peuvent compter sur nous pour être à leurs côtés.

Défendre notre agriculture c'est se battre pour notre identité, notre économie et notre souveraineté alimentaire.

Défendre notre agriculture, c'est se battre pour notre avenir à tous. »

Monsieur Christian AIMÉ indique que chaque paragraphe de cette motion reprend les fondamentaux pour les agriculteurs mais également pour les élus. C'est donc important que cette dernière soit portée à la connaissance des agriculteurs mais également des autorités décisionnaires.

Monsieur Didier ROUX souhaite savoir sur quels supports cette motion va être diffusée ?

Monsieur le Président lui indique que la presse ici présente ce soir le souci de mettre en avant notre initiative. Mais également une diffusion à travers nos réseaux sociaux. Il invite également les Maires à projeter cette motion par le biais des panneaux numériques installés sur leur commune.

Monsieur Jannick RABILLÉ souhaite préciser qu'aujourd'hui, nous avons des agriculteurs qui souffrent et qui ne sont pas rémunérés. Alors que de l'autre côté, les médias nous indiquent une inflation du panier de la ménagère de 10 %. Il explique que même s'il existe une loi dite EGAlim visant à protéger nos agriculteurs, la problématique est qu'il existe divers métiers de l'agriculture certain plus touchés que d'autres. Il indique que par exemple, l'agriculture céréalière a aujourd'hui moins de difficulté qu'une agriculture qui fait de l'élevage. Monsieur RABILLÉ explique que l'on a perdu en compétitivité et notamment depuis les 35 heures, vis-à-vis des autres pays qui n'ont pas les mêmes charges que nos agriculteurs en France. Il craint que demain il y ait de grandes annonces pour qu'in fine, on revienne dans une routine. Il pense qu'il n'y a peut-être pas assez d'avance dans cette motion vis-à-vis des intermédiaires et de la grande distribution.

*Monsieur Christian AIMÉ indique que **les priorités nationales** sont tout de même énumérées en fin de motion (simplification administrative, juste rémunération des agriculteurs et arrêt des concurrences déloyales de la part des producteurs étrangers). Il indique que cela devient alarmant car aujourd'hui, les agricultures et même les produits de proximité sont dans certain cas, en grandes difficultés. Monsieur AIMÉ fait également référence au paragraphe : [...] **accompagner et les soutenir à mettre en œuvre des solutions de progrès permettant d'obtenir une régularité des productions**. Il explique que l'eau, les techniques agricoles, les dates pour l'épandage ou les dates de fauchage sont pénalisés par le progrès et le Green Deal. Ce dernier indique d'ailleurs moins de 10% de production européenne. Monsieur AIMÉ informe que deux principaux syndicats agricoles ont adressé au gouvernement une liste de 140 demandes parmi lesquelles une vingtaine de mesures considérées comme prioritaires. Il explique que l'inquiétude que l'on peut avoir, c'est qu'elles ne seront pas toutes réglées demain. Cependant, il faudrait des engagements de travail immédiat et d'autres sur du long terme avec notamment la DREAL ou l'Office National de la Biodiversité. Il explique qu'il y a également un chantier au niveau européen mais il semblerait que le Président de la République s'en inquiète. Il explique également qu'avec l'empilement des normes, les agriculteurs ont besoin davantage de moyen. Aussi comme l'a indiqué Monsieur le Président, Monsieur AIMÉ explique que le monde agricole a un véritable manque*

de considération et qu'il est notamment critiqué par l'agribashing. Enfin, il informe que l'on a un paradoxe avec la volaille qui est très consommée en France et pourtant, les gens sont contre les bâtiments d'élevages même si cette dernière détient une autorisation d'exploiter.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter pour l'adoption de cette motion. Monsieur Christian AIMÉ ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'adopter la présente motion de soutien en faveur des agriculteurs,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Monsieur Christian AIMÉ quitte l'Assemblée.

FINANCES :

2. Reconduction de l'avance remboursable de trésorerie au profit du budget Déchets

En l'absence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président aux Finances, présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024_01_D02

Le budget annexe « déchets ménagers et assimilés » (74030) retrace l'activité du service public industriel et commercial de collecte et d'élimination des déchets.

Ce budget est doté de l'autonomie financière, par conséquent, il dispose d'un compte au Trésor spécifique pour régler toutes les dépenses et percevoir l'ensemble des recettes.

Monsieur le Président précise qu'au regard des règles d'équilibre applicables au budget des services publics industriels et commerciaux, il est possible de voter une dotation ou avance de trésorerie pour ce budget, en provenance du budget principal. Cette avance doit faire l'objet d'un remboursement du budget annexe vers le budget principal dans des délais à prévoir dans la délibération d'attribution.

Cette dotation de trésorerie doit permettre de faire face, en situation de trésorerie autonome, aux décalages de trésorerie entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes de facturation, à semestre échu.

Par délibération du 8 février 2023, le conseil communautaire a autorisé le versement d'une avance remboursable de trésorerie, à hauteur de 3 millions d'euros au maximum, par le budget principal au profit du budget déchets.

Cette avance de trésorerie, consentie à titre non onéreux, a été instaurée à partir du 10 février 2023, pour une durée de 1 an soit jusqu'au 10 février 2024. La délibération prévoyait que cette avance puisse, si nécessaire, être renouvelée.

Au vu du niveau de trésorerie du budget déchets, et du décalage constant entre le décaissement des dépenses, dès le début de chaque exercice, et l'encaissement des recettes qui s'effectue à semestre échu, il est aujourd'hui nécessaire de reconduire l'avance remboursable de 3M€ au profit du budget déchets.

Il est donc proposé de procéder à la prolongation, sur une durée de 1 an, à compter du 10 février 2024 de l'avance remboursable de trésorerie consentie par le budget général au profit du budget annexe déchets.

Cette avance sera remboursée dès que le niveau de trésorerie le permettra, et au plus tard le 10 février 2025, ou à défaut pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Elle pourra être utilisée en tout ou partie, par tirages successifs, dans la limite de 3 millions d'euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2221-11, L.2224-1-1 à L.2224-2, R. 2221-1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et approbation de ses statuts ;

Considérant que le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés est doté de l'autonomie financière, qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires ;

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximal annuel délibéré ;

Considérant que cette avance de trésorerie à vocation à être remboursée dès lors que la trésorerie du budget annexe le permet, et au plus tard le 10 février 2025, ou pourra le cas échéant être renouvelée par voie de délibération ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De procéder à la reconduction de la dotation de trésorerie de 3.000.000€ (3 millions d'euros) du budget principal de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral vers le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » (74030), étant entendu que cette reconduction se traduit par la prolongation, à compter du 10 février 2024 et pour une durée maximale de un (1) an, de la dotation de trésorerie préalablement mise à disposition et des tirages de trésorerie déjà effectués au profit du budget déchets,

2. Que la dotation peut être engagée et mise à disposition, en un ou plusieurs versements en fonction des besoins, et qu'elle devra faire l'objet d'un remboursement, dès que la trésorerie du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » le permettra, ou au plus tard avant le 10 février 2025, étant entendu que cette dotation pourra le cas échéant être renouvelée par voie de délibération,

3. D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Attributions de compensation provisoires 2024

En l'absence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président aux Finances, présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 01 D03

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Les attributions de compensations provisoires 2024 tiennent compte :

- ✓ Du montant des attributions de compensation définitives 2023
- ✓ Du coût estimatif, sur l'année 2024, des services communs créés en 2023 entre la Communauté de communes et la Ville de Talmont Saint Hilaire) : Direction Générale Commune des Services, Direction commune des Ressources Humaines, Direction Commune des Systèmes d'Information. Pour ce dernier service DCSI, le coût estimatif 2024 est pris en compte pour le calcul de l'attribution de compensation provisoire de la ville de Talmont Saint Hilaire. Pour les autres communes, le coût et son impact sur l'attribution de compensation, seront déterminés dans le courant de l'année 2024, en fonction du déploiement des migrations des communes sur l'infrastructure informatique commune.

	Attribution de compensation définitive 2023	Estimation coût service commun DGSC sur 2024	Estimation coût service commune DRHC sur 12 mois	Estimation coût service commun DCSI sur 12 mois	A déduire: coût des services communs 2023	AC provisoire 2024
Angles	52 795,46 €					52 795,46 €
Avrillé	133 819,74 €					133 819,74 €
Champ_Saint_Père	79 296,97 €					79 296,97 €
Curzon	3 174,88 €					3 174,88 €
Grosbreuil	131 104,95 €					131 104,95 €
Jard_sur_Mer	682 010,91 €					682 010,91 €
La_Jonchère	13 227,02 €					13 227,02 €
La_Boissière_des_Landes	152 793,99 €					152 793,99 €
Le_Bernard	119 942,57 €					119 942,57 €
Le_Givre	8 947,76 €					8 947,76 €
Longeville_sur_Mer	595 163,03 €					595 163,03 €
Moutiers_les_Mauxfaits	189 653,00 €					189 653,00 €
Poiroux	78 916,58 €					78 916,58 €
Saint_Cyr_en_Talmondais	34 187,90 €					34 187,90 €
Saint_Avaugourd_des_Landes	32 447,91 €					32 447,91 €
Saint_Benoist_sur_Mer	7 971,31 €					7 971,31 €
Saint_Hilaire_la_Forêt	42 556,02 €					42 556,02 €
Saint_Vincent_sur_Graon	71 722,75 €					71 722,75 €
Saint_Vincent_sur_Jard	221 945,62 €					221 945,62 €
Talmont_Saint_Hilaire	1 327 552,69 €	101 622,00 €	145 416,59 €	88 011,54 €	- 133 678,00 €	1 126 180,55 €
TOTAL	3 979 231,06 €	101 622,00 €	145 416,59 €	88 011,54 €	- 133 678,00 €	3 777 858,92 €

Les attributions de compensation provisoires tiennent compte de l'imputation de la facturation des services communs « Urbanisme – instruction des autorisations d'urbanisme » et « Protection des données ».

Pour les attributions de compensations provisoires 2024, le coût provisoire de ces deux services communs a été basé sur le coût 2023. Il sera ajusté en cours d'année 2024 de manière à disposer d'une facturation au plus juste

Dès lors, les attributions de compensation provisoires seront corrigées en fin d'année 2024 en tenant compte :

- ✓ Du coût réel des services communs
- ✓ Des éventuels transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024, en fonction des rapports de CLECT fixant l'évaluation des charges transférées.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des Communes membres avant le 15 février 2024.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2023, arrêtant les montants des attributions de compensation définitives 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au titre de l'année 2024 tels que présentés dans le tableau,***
- 2. De donner pouvoir à Monsieur le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2024,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.***

4. Ouverture de crédits anticipés en investissement avant vote des budgets primitifs 2024

En l'absence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président aux Finances, présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 01 D04

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de la délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024, doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre, opération et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

A. Budget Principal

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2023 du budget principal auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités d'ouvertures de crédits par chapitre s'élèvent à 2 425 567.44 € :

BUDGET PRINCIPAL						
Chapitre	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	RAR 2023	Crédits disponibles pour plafonds ouverture crédits	25% pour ouverture 2024	Ouvertures effectuées par délibération du 20 12 2023	25% pour ouverture 2024
20	730 299,75 €	186 192,95 €	544 106,80 €	136 026,70 €	- €	136 026,70 €
204	2 664 217,80 €	569 430,80 €	2 094 787,00 €	523 696,75 €	- €	523 696,75 €
21	2 287 616,58 €	332 279,81 €	1 955 336,77 €	488 834,19 €	74 000,00 €	414 834,19 €
23	5 549 975,97 €	145 936,77 €	5 404 039,20 €	1 351 009,80 €	- €	1 351 009,80 €
TOTAL	11 232 110,10 €	1 233 840,33 €	9 998 269,77 €	2 499 567,44 €	74 000,00 €	2 425 567,44 €

Les crédits 2024 à ouvrir par anticipation s'élèvent à 106 500 € et concernent :

- Environnement : une étude sur la restauration de la continuité écologique sur 4 ouvrages (clapets et batardeaux), à hauteur de 48 000 €, ainsi que des acquisitions de matériels pour l'entretien des zones concernées, pour 3 200 €
- Equipements du nouveau siège communautaire : achat de mobilier pour 20 000 €
- Médiathèques : des acquisitions de mobilier (3 500 €) et matériel informatique (31 800 €) en prévision de l'ouverture de 2 nouvelles médiathèques, à Saint Avaugourd des Landes et Moutiers les Mauxfaits

BUDGET PRINCIPAL CCVGL			
Opération	Libellé de la dépense	Compte	Montant TTC
11 - Environnement - grand ensemble naturel	Matériel de transport (remorque)	21828 / 70	2 600,00 €
	Matériel entretien terrains (débroussailleuse)	2188 / 70	600,00 €
	Etude restauration continuité écologique	2031 / 70	48 000,00 €
146 - Equipements nouveau siège	Matériel de bureau, mobilier	21848 / 020 / 146	20 000,00 €
119 - Bibliothèques	Mobilier	21848 / 313	3 500,00 €
	Matériel informatique	21838 / 313	31 800,00 €
TOTAL			106 500,00 €

B. Budget Assainissement Collectif

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2023 du budget port Assainissement Collectif auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités d'ouvertures de crédits s'élèvent à 2 357 597,26 € :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Chapitre	Crédits ouverts 2023	RAR 2023	Crédits disponibles pour plafonds ouverture crédits	25% pour ouverture 2024
20	1 699 125,20 €	119 203,40 €	1 579 921,80 €	394 980,45 €
21	3 478 389,92 €	805 595,22 €	2 672 794,70 €	668 198,68 €
23	5 177 672,52 €		5 177 672,52 €	1 294 418,13 €
TOTAL	10 355 187,64 €	924 798,62 €	9 430 389,02 €	2 357 597,26 €

Les crédits à ouvrir par anticipation concernent :

- L'achat d'un véhicule de type utilitaire, motorisation électrique, à hauteur de 40 000 €
- Des travaux d'assainissement dans la rue du Paradis à Talmont Saint Hilaire, pour 170 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP			
Opération	Libellé de la dépense	Compte	Montant HT
11 - Divers travaux et acquisitions	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique	2182 / 921	40 000,00 €
16005 - Talmont St Hilaire Réseaux	Travaux assainissement rue du Paradis à Talmont Saint Hilaire	21532/921	170 000,00 €
TOTAL			210 000,00 €

C. Budget SPANC

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2023 du budget SPANC auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités d'ouvertures de crédits s'élèvent 11 107,21 € :

BUDGET SPANC				
Chapitre	Crédits ouverts 2023	RAR 2023	Crédits disponibles pour plafonds ouverture crédits	25% pour ouverture 2024
20	22 000,00 €	- €	22 000,00 €	5 500,00 €
21	22 900,09 €	471,24 €	22 428,85 €	5 607,21 €
TOTAL	44 900,09 €	471,24 €	44 428,85 €	11 107,21 €

Les crédits à ouvrir par anticipation concernent la mise en place d'un logiciel de gestion pour le service SPANC, à hauteur de 11 100 €.

BUDGET SPANC			
Opération	Libellé de la dépense	Compte	Montant HT
Sans opération	Logiciel SPANC	2051 / 922	11 100,00 €
TOTAL			11 100,00 €

Vu l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation aux budgets primitifs 2024 ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. *D'approuver l'ouverture des crédits selon les budgets, montants et affectations ci-dessus,*
2. *D'autoriser Monsieur le Président à engager, mandater les dépenses sur les crédits ouverts,*
3. *Que ces crédits seront repris aux budgets primitifs 2024 lors de leur adoption.*

5. Ajustements d'Autorisations de Programme – budget Principal

En l'absence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président aux Finances, présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024_01_D05

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des **autorisations de programme**, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. **Les crédits de paiement** correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AP (autorisation de programme) correspond au **montant global** du programme pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cet investissement.

Les CP (crédits de paiement) correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Au regard de l'évolution normale des projets (montants, calendriers), les autorisations de programme et d'engagement existantes doivent faire l'objet d'un réajustement dans leur montant et/ou dans l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

1/ L'opération « Salle de Gymnastique » à Moutiers les Mauxfaits

Les derniers soldes sur factures doivent être réglés en tout début d'année 2024. L'opération était provisionnée en crédits de paiement jusqu'en 2023, il convient donc de prévoir un report des crédits nécessaires sur 2024, à hauteur de 10 000 €. Le montant total de l'opération s'éleverait ainsi à 3 530 725.13 € TTC soit **2.942 270.94 € HT, subventionné à 54 %**.

SALLE DE GYMNASTIQUE (SO MOUTIERS 3) - opé 127					
	Montant opération HT	Montant global AP (TTC)	CP 2018 à 2022	CP 2023	CP 2024
Délibération 12 avril 2024	3 027 391,67 €	3 632 870,00 €	3 411 139,66 €	221 730,34 €	- €
Proposition janvier 2024	2 942 270,94 €	3 530 725,13 €	3 411 139,66 €	109 585,47 €	10 000,00 €
Evolution		- 102 144,87 €			

A titre indicatif :	Recettes
Subventions attendues	1 601 682,00 €
Taux de subventions sur opé	54%

2/ L'opération « Siège Communautaire » à Talmont Saint Hilaire

Compte tenu de l'exécution budgétaire 2023, il convient de reporter les crédits de paiement non utilisés sur 2024. Par ailleurs, le montant de l'autorisation de programme doit être réévalué de + 176 555.31 €, permettant de tenir compte des révisions de prix et des avenants sur marchés de travaux. **Le montant total de l'opération s'éleverait à 7 321 715.08 € HT, subventionné à 38%.**

NOUVEL HOTEL INTERCOMMUNAL - opé 111					
	Montant opération HT	Montant global AP (TTC)	CP 2018 à 2022	CP 2023	CP 2024
Délibération 12 avril 2023	7 180 685,65 €	8 616 822,78 €	3 175 781,88 €	5 039 928,90 €	401 112,00 €
Proposition janvier 2024	7 327 815,08 €	8 793 378,09 €	3 175 781,88 €	3 560 148,99 €	2 057 447,22 €
Evolution		176 555,31 €			

A titre indicatif :	Recettes
Subventions attendues	2 751 424,70 €
Taux de subvention	38%

3/ Schéma Directeur Eaux Pluviales

La consultation des entreprises pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales étant en cours, il convient de reporter les crédits prévus en 2023 et non utilisés comme suit :

SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES					
	Montant opération HT	Montant global AP (TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Délibération 12 avril 2023	330 000,00 €	396 000,00 €	156 000,00 €	240 000,00 €	
Proposition Janvier 2024	333 333,33 €	400 000,00 €		250 000,00 €	150 000,00 €
Evolution		4 000,00 €			

A titre indicatif :	Recettes
Subventions attendues	267 300,00 €
Taux de subvention	80%

Les autres autorisations de programme, ne nécessitant pas dans l'immédiat d'ajustements dans leurs montants ou dans l'échéancier de crédits de paiement, feront l'objet d'un ajustement au moment du vote des budgets primitifs 2024.

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de Vendée Grand Littoral, approuvé par délibération du 18 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver la modification des autorisations de programme et crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus,

2. De dire que les montants des crédits de paiement 2024 tels que figurant ci-dessus seront repris au budget primitif 2024 du budget principal.

RESSOURCES HUMAINES :

6. Modification du tableau des emplois

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Commande Publique à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 01 D06

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs communautaires

Direction Services Techniques (service SPANC)

Afin d'adapter le cadre d'emploi à l'agent recruté sur cet emploi, il proposé de :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
GRADE	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
Agent de maîtrise	TC	Adjoint technique	TC	1er février 2024

Monsieur Jannick RABILLÉ demande si la personne qui va prendre le poste est connue à ce jour ?

Monsieur Jean FERRAND l'informe que oui, le recrutement est fait.

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus.

7. Modification du dispositif de prise en charge des frais de déplacement temporaire

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Commande Publique à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024_01_D07

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par délibérations du 15 février 2017 et du 22 mai 2019, le Conseil Communautaire a défini les modalités d'indemnisation des frais de déplacements temporaires des agents et des élus.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 prévoit la possibilité pour les collectivités et établissements de déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais de repas, en permettant le remboursement au réel sur production de justificatifs et dans la limite du taux de remboursement forfaitaire prévu pour les agents de la fonction publique de l'État.

Aussi, il expose à l'Assemblée que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Il revalorise les frais d'hébergement, taxes et frais de repas au 22 septembre 2023.

Il convient donc de modifier les taux de remboursement comme suit :

1) Le remboursement des frais de transport

Indemnités kilométriques :

CATÉGORIES (Puissance fiscale du véhicule)	Distance parcourue		
	Jusqu'à 2000 KM	De 2001 à 10 000 KM	Au-delà de 10 000 KM
5CV et moins	0,32 Euros/km	0,40 Euros/km	0,23 Euros/km
6 et 7 CV	0,41 Euros/km	0,51 Euros/km	0,30 Euros/km
8 CV et plus	0,45 Euros/km	0,55 Euros/km	0,32 Euros/km

CYCLES	INDEMNITE
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 Euros
Véломoteur (et autres véhicules à moteur)	0,12 Euros

Les remboursements des frais d'autoroute, de parking et de transport en commun s'effectueront sur justificatifs aux réels.

2) Le remboursement des frais supplémentaires de repas et d'hébergement

Taux maximal journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Taux de base	90 Euros
Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris (> 200 000 habitants)	120 Euros
Paris (intra-muros)	140 Euros

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 150 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Il est proposé de retenir le taux maximal de remboursement pour fixer le montant forfaitaire des frais d'hébergement (article 7-1 du décret n° 2001-654).

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, il sera possible de prendre en charge à titre très exceptionnel et dérogatoire le montant des frais réels engagés au-delà des montants de l'état.

Aucune indemnité n'est versée aux stagiaires logés et nourris gratuitement.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions de prise en charge des frais de remboursement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De modifier les conditions d'indemnisation des frais de repas supplémentaires, engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, conformément aux conditions précédemment exposées,**
- 2. D'appliquer les modalités de remboursement des frais d'hébergement tels que présentés, pour les agents titulaires, stagiaires, mis à disposition de la collectivité et des agents contractuels, munis préalablement d'un ordre de mission,**
- 3. De rembourser les frais de séjour (restauration et hébergement) et les frais de transport des élus dans la limite des montants forfaitaires journaliers et selon les modalités définis précédemment pour les agents,**
- 4. De modifier la délibération du 22 mai 2019 et de rembourser les frais supplémentaires de repas au réel, sur production de justificatifs et dans la limite du taux de remboursement forfaitaire prévu pour les agents de la fonction publique de l'État (20 € au 22 septembre 2023, montant réévalué à chaque parution de décret),**
- 5. D'accepter de prendre en charge à titre très exceptionnel, le montant des frais réels engagés au-delà des montants de l'état, dans la limite des sommes effectivement engagées aux conditions précédemment exposées,**
- 6. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier,**
- 7. D'inscrire les crédits suffisants au budget intercommunal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents intercommunaux et des élus.**

TRANSITION ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

- 8. Convention avec Trivalis pour la mise à disposition d'ambassadeurs de tri pour conduire des actions de sensibilisation au tri, notamment auprès des scolaires**

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge de l'Economie Circulaire et des Déchets à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024_01_D08

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis 2017, TRIVALIS propose chaque année la mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour intervenir sur des missions de sensibilisation en milieu scolaire.

Il indique que ce conventionnement intervient par année civile et qu'il revient à l'Assemblée de statuer sur l'opportunité de reconduire la démarche pour 2024.

Monsieur le Président expose que cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement de frais de la part de la Communauté de communes, établi sur la base d'un coût journalier de 165,00 € TTC par ambassadeur. Ce coût est en progression de 15 €/jour par rapport à 2023.

Il propose à l'Assemblée de conclure avec TRIVALIS une nouvelle convention de mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour l'année 2024 sur la base de ce coût journalier, et d'affecter une somme de 2 475 € TTC maximum au titre de l'année 2024, correspondant à 30 animations scolaires sur l'ensemble du périmètre de Vendée Grand Littoral.

À titre d'information, 30 interventions ont été réalisées sur l'année 2023 sur les écoles de La Boissière-des-Landes, Talmont-St-Hilaire, Grosbreuil, St-Vincent-sur-Jard et Avrillé.

Monsieur Bruno SUJEVIC demande si les deux écoles d'Angles sont concernées par la mise à disposition d'ambassadeurs de tri ?

Madame Sonia GINDREAU l'informe que non, il s'agit uniquement du Dauphin Bleu. Elle indique les autres écoles concernées également par cette mise à disposition : Les Dolmens au Bernard, Simone Veil à la Boissière des Landes, Jules Verne à Longeville sur Mer, Gaston Ramon et Saint Maurice à Moutiers les Mauxfaits et Saint Joseph à Saint Vincent sur Graon.

Vu les dispositions de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De solliciter TRIVALIS pour la mise à disposition en 2024 d'ambassadeurs du tri pour conduire des actions de sensibilisation en milieu scolaire,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.***

**9. Proposition de candidature de Vendée Grand Littoral
à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Vendée**

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 01 D09

Monsieur le Président rappelle que depuis 2006, le Département de la Vendée est délégataire des aides à la pierre notamment pour l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat).

Dans chaque territoire délégataire, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est une instance obligatoire qui participe à la définition de la politique de l'habitat privé.

La CLAH du Département est composée de membres de droit et de membres associés, nommés pour 6 ans. Ces membres participent aux votes soumis à l'ordre du jour, tels que l'approbation des demandes d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou des demandes de subvention pour des projets complexes ou atypiques. Depuis plusieurs années, le Département a souhaité la présence, au sein de la CLAH, de représentants élus des EPCI du territoire de délégation, afin d'enrichir les débats grâce à leur connaissance fine du territoire.

Dans son courrier en date du 26 décembre 2023, le Département a indiqué à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral que la convention de délégation des aides à la pierre, conclue entre l'Etat et le Département de la Vendée, serait reconduite pour 6 ans à partir de 2024. A ce titre, la CLAH sera renouvelée.

Ainsi, le Département de la Vendée propose à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de lui adresser sa candidature à la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Vendée. Il convient donc de désigner deux élus communautaires (un membre titulaire et un membre suppléant).

En l'absence de Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur le Président informe l'Assemblée que ce dernier souhaite se positionner en qualité de titulaire si personne d'autre ne propose sa candidature.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le courrier du Département de la Vendée en date du 26/12/2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De proposer à la candidature de Patrick VILLALON en qualité de titulaire à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Vendée***
- 2. De proposer à la candidature de Jannick RABILLÉ en qualité de suppléant à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Vendée***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

ASSAINISSEMENT ET INFRASTRUCTURES :

10. Demande d'Enquête Préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire Conjointe dans le cadre de la création d'une nouvelle STEP à Saint Vincent sur Graon

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 01 D10

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le Conseil Communautaire a décidé de réaliser des travaux d'aménagement d'une station d'épuration sur la commune de saint Vincent Sur Graon.

Malgré de nombreuses démarches depuis plusieurs années pour obtenir la maîtrise foncière et afin de procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à l'opération, la réalisation d'une demande de Déclaration d'Utilité

Publique (DUP) apparaît indispensable.

Le contenu des dossiers d'enquête est le suivant :

- ✓ Dossier d'enquête parcellaire
 - 1) Plan parcellaire
 - 2) Etat parcellaire
- ✓ Dossier d'enquête préalable à la DUP
 - 1) Notice explicative
 - 2) Plans de situation
 - 3) Plan général des travaux
 - 4) Caractéristiques des ouvrages les plus importants
 - 5) Appréciation sommaire des dépenses.

Monsieur Jannick RABILLÉ indique à l'Assemblée que la commune avait décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la station d'épuration qui arrivait en fin de vie (la structure penche et cela crée des débordements lors des grandes eaux). Ils ont fait appel pour la maîtrise d'œuvre à l'entreprise SICAA à Belleville qui a démontré qu'il y avait une zone humide aux abords de la station. La commune a donc opté pour acquérir une parcelle de 14 495 m² afin de construire une nouvelle station d'épuration. Monsieur RABILLÉ explique que cette parcelle appartient à 3 héritiers qui aujourd'hui ne se parlent pas donc la seule solution pour avancer dans ce projet est de lancer une DUP.

Monsieur Pascal MONEIN demande si les études techniques et les autorisations environnementales sont réalisées ?

Monsieur Jannick RABILLÉ l'informe que non mais il faut s'assurer d'avoir la parcelle avant de réaliser les études.

Vu l'Avis du Domaine – Estimation Sommaire et Globale en date du 22 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire conjoint,

2. De demander au profit de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral :

L'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des "**Travaux d'aménagement d'une station d'épuration sur la commune de Saint-Vincent-sur-Graon**" et d'une enquête parcellaire conjointe.

3. d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

PORTS :

11. Convention avec l'entreprise Photomaton pour l'exploitation d'une laverie automatique sur le Port Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024_01_D11

Monsieur le Président rappelle que sur port Bourgenay la société Photomaton Me-Group a mis en place au printemps 2019 une laverie automatique 24h/24 7j/7, à proximité immédiate de la Capitainerie du port, sur le parking réservé au personnel, et qu'il a été conclu une convention d'occupation temporaire le 22 juillet 2019 échue le 31 décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que les travaux de rénovation de Port Bourgenay démarreront début février 2024, pour une livraison de la 1^{ère} tranche en 2025 ; le futur « pôle services » dont la laverie sera intégrée dans cette première partie du bâtiment.

Compte tenu de la durée courte d'exploitation proposée, et des investissements nécessaires, il est proposé la mise en place de convention de courte durée à l'exploitant actuel.

En effet, l'article 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule :

L'article [L. 2122-1-1](#) n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants :

1° Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;

2° Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;

3° Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ;

4° Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;

5° Lorsque des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient.

Lorsqu'elle fait usage de la dérogation prévue au présent article, l'autorité compétente rend publiques les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1.

A ce titre, et dans une démarche de continuité de services aux plaisanciers, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'une année entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la société Photomaton Me-Group, avec une prise d'effet au 01 janvier 2024 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver la délivrance de ladite autorisation d'occupation temporaire.

Considérant les articles L.2122-1-2, L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Considérant le projet de construction du Pôle Capitainerie, du Pôle commercial et la réalisation des espaces publics Port Bourgenay et le phasage de travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les activités commerciales durant les travaux d'aménagement du site dans un souci de garantir le service public portuaire et l'attractivité de cet équipement ;

Considérant que la durée de l'occupation temporaire au regard de la livraison du futur équipement ne permettra pas l'amortissement des investissements requis ni une rentabilité satisfaisante pour un nouvel opérateur économique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De conclure une convention pour l'exploitation d'une laverie automatique 24h/24, 7j/7 par la société Photomaton Me-Group sur le site de Port Bourgenay tel qu'annexée à la délibération,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

12. Attribution Autorisation d'Occupation Temporaire Port Bourgenay terre-plein et plan d'eau

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 01 D12

Port Bourgenay a été sollicité par 1 entreprise pour une demande d'occupation du domaine public afin d'y exercer une activité économique pour l'année 2024.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, Vendée Grand Littoral a procédé à une publicité pour solliciter tout autre opérateur économique à manifester leur intérêt pour 1 lot situé sur le domaine portuaire de Bourgenay, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Ce lot est :

Lot n°1 - Vente de randonnées encadrées en scooter des mers

Lieu d'exécution : terre-plein et plan d'eau, côté sanitaire ponton d'accueil, port Bourgenay.

Caractéristiques Principales : un modulaire de 18 m² et une surface de plan d'eau de 27 m² pour des pontons flottants modulaires.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour une durée d'une année soit du 15 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Suite aux mesures de publicité, aucune autre manifestation d'intérêt de quelque opérateur économique n'a été réceptionnée en temps et en heure.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'attribuer :

- Le lot n°1 à Jet' Explorer, BP 60176, 85100 LES SABLES D'OLONNE

L'occupation du domaine public du port Bourgenay donne lieu au paiement d'une redevance conforme aux surfaces occupées et constatées sur place ainsi que d'une part variable basée sur le chiffre d'affaires HT annuel.

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public du port Bourgenay ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant le rapport d'analyse présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'attribuer les occupations des domaines publics suivants :

- **Le lot n°1 à Jet 'Explorer, BP 60176, 85100 LES SABLES D'OLONNE**

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier

13. Attribution Autorisation d'Occupation Temporaire Port de Jard-Sur-Mer terre-plein et plan d'eau

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 01 D13

Le Port de Jard sur Mer a été sollicité par 3 entreprises pour des demandes d'occupation du domaine public afin d'y exercer une activité économique à compter de 2024.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, Vendée Grand Littoral a procédé à une publicité pour solliciter tout autre opérateur économique à manifester leurs intérêts pour ces lots situés sur le domaine portuaire du Port de Jard-Sur-Mer, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Ces lots sont :

Lot n°1 - vente de randonnées encadrées en scooter des mers et location de bateau

Lieu d'exécution : terre-plein et plan d'eau, côté accès ponton parking de Morpoigne, port de Jard-Sur-Mer
Caractéristiques Principales : deux modulaires de 26,58m² ainsi qu'une surface de plan d'eau de 60 m² pour des pontons flottants modulaires et deux places en ponton pour des bateaux de 6,50 mètres.

Lot n°2 - vente de visites de découverte du patrimoine culturel et naturel par la mer et de liaisons vers îles

Lieu d'exécution : terre-plein et plan d'eau, côté accès ponton parking de Morpoigne, port de Jard-Sur-Mer
Caractéristiques Principales : un espace d'accueil de 6m² ainsi qu'une surface de plan d'eau de 28,71 m²

Lot n°3 - vente de sorties en mer et de découverte de la navigation sur voilier

Lieu d'exécution : plan d'eau, côté accès ponton parking de Morpoigne, port de Jard-Sur-Mer
Caractéristiques Principales : un emplacement sur ponton pour un voilier de 9,50 mètres

Les autorisations d'occupation du domaine public sont conclues pour une durée 5 ans, du 15 février 2024 au 31 décembre 2028.

Suite aux mesures de publicité, un opérateur économique a déposé un dossier de candidature en temps et en heure pour le lot n°1.

Après analyse et au regard des éléments constitutifs des dossiers, il est proposé d'attribuer :

Lot n° 1 : « H2O Atlantic Jet Ski » - Route d'Apremont-85300 CHALLANS

Lot n° 2 : « COTE & MER » - 82 Route de la Tranche-Sur-Mer- 85750 ANGLES

Lot n° 3 : « FUN'EVAD » – 8 rue du calme - 85360 LA TRANCHE SUR MER

L'occupation du domaine public du port de Jard-Sur-Mer donne lieu au paiement d'une redevance fixe conforme aux surfaces occupées et constatées sur place ainsi que d'une part variable basée sur le chiffre d'affaires HT annuel.

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public du port de Jard-Sur-Mer ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant le rapport d'analyse présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'attribuer l'autorisation d'occupations du domaine public suivante :

- **Le lot n°1 à « H2O Atlantic Jet Ski » - Route d'Apremont-85300 CHALLANS**
- **Le lot n°2 à « COTE & MER » - 82 Route de la Tranche-Sur-Mer- 85750 ANGLES**
- **Le lot n°3 à « FUN'EVAD » – 8 rue du calme - 85360 LA TRANCHE SUR MER**

2. D'autoriser Monsieur le président à signer l'autorisation d'occupation du domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de celles-ci

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h15.

Maxence de RUGY
Président de Vendée Grand Littoral



Jannick RABILLÉ
Secrétaire de séance

